

Si vous avez moins de **30 ans** et si vous avez réussi les épreuves d'admission, que vous soyez sur la liste des **ADMIS** ou sur la liste d'**ATTENTE**, cette information vous concerne.

Formation par la voie de l'APPRENTISSAGE

Le Centre de Formation d'Apprentis d'Alsace est composé de l'I.F.C.A.A.D., l'I.S.S.M. et l'E.S.T.E.S. réunis en Association **A.R.A.A.S.S.M.** (Association Régionale d'Alsace pour l'Apprentissage dans le secteur Sanitaire, Social et Médico-Social).

Chacun de ces centres est habilité à former des apprentis :

Moniteurs-Educateurs	pour l'IFCAAD
Educateurs Spécialisés	pour l'ESTES à Strasbourg
Assistants de Service Social	et l'ISSM à Mulhouse

=-.-=-.-=-

Si vous souhaitez effectuer votre formation par la voie de l'apprentissage, il faut **impérativement** que vous ayez **un employeur qui vous engage comme apprenti**, ce qui n'est possible que si vous êtes âgé(e) **de moins de 30 ans** à la signature du contrat.

Si vous remplissez cette condition, vous pouvez choisir de quitter la liste des admis financés pour être classé sur la liste du Centre de Formation pour Apprentis. Vous pouvez aussi faire ce choix si vous êtes sur la liste d'aptitude. Vous pourrez ainsi profiter d'une formation offrant le double avantage : être salarié et avoir la possibilité d'apprendre le métier.

Dans ce cas vous devez nous envoyer une attestation de l'employeur potentiel s'engageant à vous prendre en apprentissage à partir de Septembre 2017.

Votre engagement et celui de l'employeur doit parvenir, au plus tard, le 23 Août 2017 à l'E.S.T.E.S. qui les fera suivre au Centre d'Apprentis pour le jury de fin Août 2017, voire début Septembre, qui arrêtera la liste des 24 candidats Educateurs Spécialisés (12 pour l'I.S.S.M. et 12 pour l'E.S.T.E.S.).

La formation se fait sur 3 ans en alternance et reste soumise au même volume horaire (1450 h /Educateur Spécialisé et 1860 h /Assistant de Service Social) et au même programme ainsi qu'aux mêmes épreuves d'examen que pour les formations en voie directe ou sous contrat de qualification.

Les enseignements sont dispensés principalement au centre de formation et pour partie sur le terrain de stage. La partie pratique s'effectue en priorité chez l'employeur. Toutefois, des conventions d'échanges d'apprentis peuvent être conclues entre plusieurs employeurs ne pouvant respectivement pas offrir la variété des activités visées par les dispositions réglementaires. Les temps consacrés aux enseignements et activités pédagogiques sont compris dans l'horaire de travail.

Enfin, l'apprenti peut bénéficier des allègements de formation prévus par les dispositions réglementaires relatives aux diplômes préparés.

==--==--==--==

A titre indicatif, la rémunération des apprentis est de (accord de branche UNIFED) :

Article 4 : Rémunération des apprentis

« Pour les apprentis relevant du présent accord, il est convenu de leur garantir une rémunération qui corresponde à celles en vigueur pour les contrats de qualification... »

La rémunération devra donc s'établir selon le tableau qui suit :

	1ère année		2ème année		3ème année	
	Branche (UNIFAF)	Hors Branche	Branche (UNIFAF)	Hors Branche	Branche (UNIFAF)	Hors Branche
16 à 17 ans	30% du SMIC	25% du SMIC	45% du SMIC	37% du SMIC	/	/
18 à 20 ans	50% du SMIC	41% du SMIC	60% du SMIC	49% du SMIC	70% du SMIC	65% du SMIC
21 ans et plus	65% du SMIC*	53% du SMIC*	75% du SMIC*	61% du SMIC*	85% du SMIC*	78% du SMIC*

Valeur du SMIC mensuel brut en € (35h) au 1er janvier 2017 : 1 480,27 €

La rémunération est majorée à compter du premier jour du mois suivant celui où l'apprenti atteint 21 ans.

ATTENTION !

UNIFAF ne finance plus les apprentis Assistants de Service Social

Si vous êtes intéressés par la formation par la voie de l'apprentissage, n'hésitez pas à nous contacter directement à l'ESTES - Mme Anita KURTZ
Tél. 03.88.21.20.08 - Courriel : anita.kurtz@estes.fr

==--==--==--==

UNE LISTE DES EMPLOYEURS SUSCEPTIBLES D'EMBAUCHER UN (DES) APPRENTI(S) SERA DISPONIBLE DANS LES CENTRES DE FORMATION.

==--==--==--==

Vous pouvez également joindre l'ARAASSM

Siège du Centre de Formation d'Apprentis :

12, rue Jean Monnet - BP 45 - 67311 SCHILTIGHEIM Cedex
Tél. 03.88.18.61.35 - Télécopie : 03.88.18.61.30
Siret : 439 742 875 000 16 - APE/NAF / 913 E
Courriel : direction@ifcaad.fr - Site Internet : www.araassm.fr